

Consignes lors de sorties du C.S.A. à la piscine de Golfech

mise à jour du 19/11/2016



N'oubliez pas:

- après avoir passé la barrière, de stationner temporairement près du local extérieur afin de déposer votre matériel, puis de ressortir et de vous garer sur le grand parking
- de **rincer votre matériel de plongée** (bloc, stab, détendeur) dans le bac à l'entrée du local
- l'entrée dans le hall d'accueil et les vestiaires restent accessibles après 19h
- d'amener si besoin un shorty ou une combi (on se refroidit beaucoup + qu'à Aquasud)
- de vous déchausser avant l'entrée dans les vestiaires
- casiers disponibles pour vos affaires (pièce de 1€ ou jeton de caddie)
- bonnet de bain obligatoire (y compris pour les chauves)
- **les blocs ne doivent pas être posés à même le sol autour de la piscine: des tapis type caillebotis bleus sont disponibles dans le renforcement sur le côté de la piscine. Ils doivent être disposés le long du bord afin de ne pas marquer le sol avec les blocs.**
- **les blocs ne doivent pas être trainés sur le sol mais portés**
- pour les apnéistes: masque de plongée plutôt que des lunettes
- seuls les sacs en filet sont admis sur les plages
- pas de plongée en bouteille ou en apnée sans la présence d'encadrant
- l'horaire de fermeture est à **21h15** (sortie de l'établissement). Aussi, la fosse doit être fermée impérativement à **20h45**

Merci de votre compréhension.

Nous vous rappelons également que pour toutes plongées au-delà de 6m en fosse, ce sont **les prérogatives de plongée en milieu naturel qui s'appliquent** (Art. A. 322-98. du Code du Sport des activités subaquatiques 2012), cela implique de connaître et d'utiliser cette réglementation à Golfech.

Textes réglementaires disponibles dans la rubrique Juridique de notre site Internet:
<http://www.agenplongee.com/pages/les-commissions/juri/>

De manière générale avoir :

- sa licence en cours de validité
- les aptitudes physiques et techniques adéquates
- le matériel obligatoire
pour les encadrants :
- l'encadrement nécessaire (moniteurs, DP directeur de plongée)
- un moyen de communication en cas d'urgence (vérifier son bon fonctionnement), un ensemble d'oxygénothérapie médicale (vérifier son bon fonctionnement et savoir s'en servir), etc

- un **plan de secours** (modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime)
- une **fiche d'évacuation** (selon modèle FFESSM)
- une **fiche de sécurité** (identités et niveaux des pratiquants + encadrants constituant la palanquée, profondeur et temps réalisés, type de formation assistance/sauvetage, matériel utilisé, etc)

Ces 3 documents sont disponibles dans la rubrique Juridique de notre site Internet:

<http://www.agenplongee.com/pages/les-commissions/juri/>